



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

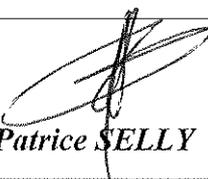
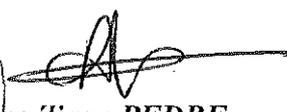
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

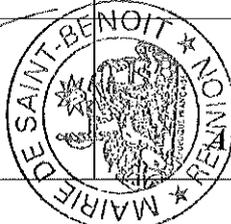
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL071072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Objet : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE MUNICIPAUX

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville procède à la réactualisation de son règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Pour rappel, il s'agit d'un document commun à l'ensemble des structures régissant le fonctionnement des établissements ainsi que la contractualisation avec les parents (modalités d'accueil des enfants ; facturation ; obligations et devoirs de chaque partie).

Ces réactualisations peuvent émaner :

- d'une demande de notre partenaire financier, la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction des nouvelles dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- des évolutions réglementaires et/ou internes liées au domaine d'intervention ;
- d'informations ou recommandations destinées au public.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur que vous vous trouverez en annexe du présent rapport, sont liées aux évolutions juridiques avec la création d'un poste de Référent Santé et Accueil Inclusif qui remplace le médecin de l'établissement, à la mise en place d'une nouvelle procédure d'inscription avec le portail famille de la CAF et la création d'une commission d'admission.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée :

- 1- D'approuver les modifications et compléments portés au règlement de fonctionnement des EAJE municipaux qui rentreront en vigueur au 1^{er} août 2023 ;
- 2- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et son application.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

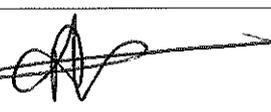
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

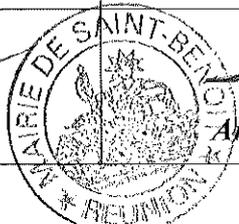
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1- D'approuver les modifications et compléments portés au règlement de fonctionnement des EAJE municipaux qui rentreront en vigueur au 1^{er} août 2023 ;
- 2- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et son application.



Nombre de votant : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL071072023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

